



---

## QU'EST-CE QUE LA DEMATERIALISATION OBLIGATOIRE DES MARCHES PUBLICS ?

Le *Décret n°2016-36 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics* a inscrit la date du 01/10/2018 comme une échéance incontournable pour le basculement de la commande publique dans l'ère numérique.

Ainsi, les acheteurs publics doivent, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, remplir les obligations suivantes :

- la complète dématérialisation des procédures de passation de marchés publics sur une profil d'acheteur
- le dépôt papier de candidatures et d'offres ne sera plus autorisé
- les échanges (questions, négociations, rejet, attribution, etc.) se feront uniquement sur le profil d'acheteur
- ces obligations s'appliquent à tous les marchés à partir de 25 000 € HT
- les modifications (quelle que soit leur valeur) relatives aux marchés 25 000 €HT doivent être publiées sur le profil d'acheteur



---

## QU'EST-CE QU'UN PROFIL D'ACHETEUR ?

L'article 31 du *Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics* indique que :

- "le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique, et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires".
- En pratique, le profil d'acheteur est un site web, généralement appelé "plateforme" accessible en ligne via un réseau internet.
- Il centralise les outils nécessaires à la dématérialisation des procédures de passation, et les met à disposition des acheteurs. Un site ne peut être qualifié de profil acheteur que s'il permet de mettre en ligne son appel d'offres ainsi que les documents de la consultation, puis de récupérer les candidatures et les offres.
- Il offre aux candidats souhaitant soumissionner une interface visible lui permettant de consulter les publications, de télécharger les DCE et de déposer sa candidature et son offre. Chaque opérateur économique et chaque candidat doit être capable d'effectuer ces actions de façon gratuite.



---

## QUEL EST LE PROFIL D'ACHETEUR DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET ?

- Le profil d'acheteur de l'Université Jean Monnet est la Plate-forme des Achats de l'Etat également nommée "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>



---

### QUELLES SONT LES REGLES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ?

- Signer un document papier et le scanner n'est pas une signature électronique valable.
- Signer électroniquement les dossiers de candidature et d'offre électroniques compressés (zip) ne permet pas de signer tous les documents qu'ils contiennent - aussi l'acheteur public peut rejeter la candidature et l'offre si c'est le cas.
- Il convient de se référer systématiquement aux exigences stipulées dans le Règlement de Consultation.



---

### PEUT-ON REpondre PAR COURRIEL A UN MARCHÉ PUBLIC ?

- Dans le cas d'une procédure adaptée < 25 000 € HT, l'acheteur public peut autoriser les candidats à transmettre leur offre par courriel. Dans tous les cas ces dispositions sont précisées dans les pièces du marché.
- Dans le cas d'une procédure adaptée ≥ 25 000 € HT et dans le cas d'une procédure formalisée, seul le profil d'acheteurs (PLACE) répond aux conditions de confidentialités et de sécurité imposées par la réglementation. Il n'est donc pas possible d'envoyer sa candidature et son offre par courriel. De même il n'est pas possible de transmettre une offre sur un support électronique comme un cd-rom ou une clé USB.



---

### QUELS SONT LES PREREQUIS TECHNIQUES POUR DEPOSER UNE OFFRE SUR PLACE ?

- La plateforme permet aux candidats souhaitant soumissionner de tester la configuration de son poste informatique : la remise d'une réponse électronique exige l'exécution d'un composant (Java Web Start) qui assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant.
- Ce composant nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Ainsi une page de diagnostic permet de vérifier simplement les prérequis suivants pour la remise électronique d'une réponse : système d'exploitation, version de l'environnement présent, accès au magasin de certificats, communication avec le serveur.



---

### FAUT-IL DISPOSER DE LOGICIELS SPECIFIQUES POUR DEPOSER UNE OFFRE SUR PLACE ?

- La plateforme PLACE met à disposition des candidats souhaitant soumissionner les outils suivants :
  - ✓ pour le chiffrement et la signature : Machine Virtuelle Java, Utilitaire Atexo-Sign de signature hors ligne
  - ✓ pour les outils bureautique : outil de compression/décompression 7ZIP, Lecture de documents PDF, Génération de documents PDF, Suite LibreOffice, Lecture de documents DWF



---

### EST-IL POSSIBLE DE FAIRE UN ESSAI DE DEPOT D'OFFRE ELECTRONIQUE SUR PLACE ?

- ☑ La plateforme PLACE met à disposition des consultations de test afin de permettre de répondre électroniquement, et d'appréhender l'ensemble du processus.
- ☑ Les consultations de test avec signature électronique permettent à une entreprise de s'assurer de la bonne configuration de son poste de travail (OS, navigateur, version de la machine Java, téléchargement correct de l'utilitaire de signature JWS, etc.).
- ☑ Il est fortement recommandé aux entreprises de tester plusieurs jours à l'avance leur poste de travail, avant de remettre une réponse électronique réelle sur une consultation réelle.



---

### DES GUIDES D'UTILISATION DE PLACE EXISTENT-ILS POUR SE FAMILIARISER AVEC LES DEMARCHES DE LA DEMATERIALISATION ? :

- ☑ 2 modules d'utilisation de la plateforme détaillés et intuitifs sont disponibles :
  - ✓ [https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/autoformation/place/action\\_entreprise/action\\_entreprise.htm](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/autoformation/place/action_entreprise/action_entreprise.htm)
  - ✓ [https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/autoformation/place-preprod/MPS/PLACE\\_Film\\_Entreprise\\_MPS.htm](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/autoformation/place-preprod/MPS/PLACE_Film_Entreprise_MPS.htm)



---

### QUE FAIRE EN CAS DE PROBLEME RENCONTRE SUR PLACE LORS DU DEPOT DE L'OFFRE ?

- ☑ La plateforme PLACE met à disposition des candidats souhaitant soumissionner un service d'assistance en ligne permettant de rechercher une réponse via une FAQ.
- ☑ N° de téléphone du service technique : 01 76 64 74 07.



---

### QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ?

- ☑ Le certificat de signature électronique est l'équivalent numérique de la signature manuscrite.
- ☑ Il en existe plusieurs sortes qui ne peuvent pas tous être utilisés pour répondre à un marché public.
- ☑ Un certificat de signature électronique (CSE) est nominatif, délivré à une seule personne et non à une société. Le CSE permet à la fois d'identifier le signataire de façon nominative, de garantir l'intégrité du document, et engage le signataire.
- ☑ En pratique il est contenu sur une carte à puce ou sur une clé USB (ce n'est pas une clé USB ordinaire, pour qu'elle fonctionne sur un PC il faut tout d'abord installer un logiciel driver).
- ☑ Le CSE doit être conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS) et/ou eIDAS.
- ☑ *L'Arrêté du 12/04/2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique* et abrogeant l'Arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics redéfinit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. Cet

arrêté opère la transition entre le certificat de signature électronique conforme au RGS (précédent standard) et le certificat "eIDAS" prévu par la réglementation européenne.

✓ D'ici le 01/10/2018, les candidats souhaitant soumissionner doivent se doter d'une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement européen n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). La signature peut être qualifiée, au sens du même règlement.

✓ Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste cependant valable jusqu'à son expiration.

✓ Le certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des deux catégories suivantes :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen,

- certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

✓ L'arrêté rappelle les formats de signature utilisables (XAdES, CAdES ou PAdES) et liste les éléments du contrôle fonctionnel lors de la vérification de la validité de la signature électronique.

✓ En cas de cotraitance ou de sous-traitance, chaque membre du groupement et sous-traitant devra utiliser son propre certificat.



---

## QUELS SONT LES FORMATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ?

Les formats de signatures PAdES, CAdES et XAdES définissent des formats pour les signatures électroniques avancées conformément aux normes européennes :

Format XAdES :

la signature se matérialise par un fichier de signature (jeton) qui est généré et enregistré depuis son poste informatique, dans le même répertoire que le fichier signé.

Ce fichier de signature a le même nom que le fichier et se termine par "DateHeure - Signature 1.xml".

Ce format est le plus répandu dans l'Administration française.

Format CAdES :

la signature se matérialise par un fichier de signature (jeton) qui est généré et enregistré depuis son poste informatique, dans le même répertoire que le fichier signé.

Ce fichier de signature a le même nom que le fichier et se termine par "DateHeure - Signature 1.p7s".

Format PAdES :

la signature se matérialise par un nouveau fichier PDF intégrant la signature réalisée.

Ce fichier est généré et enregistré depuis son poste informatique, dans le même répertoire que le fichier signé.

Ce fichier PDF a le même nom que le fichier et se termine par "DateHeure - Signature 1.pdf".



---

## COMMENT SE PROCURER UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ?

Plusieurs sociétés appelées *Autorités de certification* ou *Prestataire de Service de Certification Electronique* peuvent fournir un CSE. Consultez la liste des prestataires de certification électronique qualifiés :

<http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

☑ Les prix des certificats varient en fonction des prestataires. Le coût est d'environ 85 €/an ; leur durée de validité est soit d'une année reconductible tacitement, soit de 3 ans fermes. Les délais d'obtention peuvent aller de 15 jours à 1 mois ou plus. Le CSE est délivré en mains propres pour vérifier l'identité du titulaire du certificat.



---

### QUI DOIT ETRE TITULAIRE DU CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ? :

- ☑ Le CSE étant nominatif, la personne qui signe doit avoir le pouvoir d'engager la société.
- ☑ Le titulaire du CSE doit donc être : soit le représentant légal de la société, soit toute autre personne qui dispose d'une délégation de pouvoir à joindre dans le dossier de candidature.
- ☑ Si le titulaire du CSE quitte la société, il faut s'en procurer un nouveau.
- ☑ Le certificat et la clé USB cryptographique ne peuvent être remis en mains propres qu'au seul titulaire du CSE.



---

### PEUT-ON DEPOSER UNE OFFRE SANS AVOIR DE CERTIFICAT ELECTRONIQUE ?

- ☑ Dans la pratique, et dans le cas où la signature électronique est obligatoire pour le dépôt des candidatures et des offres (suivant les indications du Règlement de la Consultation), l'entreprise ne peut pas soumissionner sans être titulaire d'un certificat électronique (CSE).
- ☑ La soumission sur la plateforme PLACE n'est possible techniquement que depuis le poste informatique sur lequel le logiciel rattaché au CES a été installé. C'est ce logiciel qui permet de signer électroniquement les pièces lors de la soumission.
- ☑ Dans le cas où la signature électronique n'est pas exigée, l'entreprise peut soumissionner sans certificat électronique (CSE) puisqu'aucune signature électronique ne sera exigée par PLACE. Toutefois l'obtention d'un certificat électronique sera obligatoire pour l'attributaire du marché qui devra a minima signer l'Acte d'Engagement.



---

### LE COTRAITANT ET/OU SOUS-TRAITANT DOIT-IL POSSEDER UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE ?

- ☑ Dans le cas où la signature électronique est obligatoire pour le dépôt des candidatures et des offres (suivant les indications du Règlement de la Consultation), le cotraitant et/ou le sous-traitant doivent posséder leur propre certificat.
- ☑ Chaque membre du groupement ou sous-traitant doit signer les pièces (suivant les indications du Règlement de la Consultation).
- ☑ Dans la pratique, la plateforme PLACE permet de cosigner. Afin de cosigner les pièces, il convient de procéder à la signature du même document. Autant de fichiers de signature seront générés que de fichiers signés électroniquement.



---

### QUELLE EST, SUR PLACE, L'HEURE DE DEPOT DE L'OFFRE RETENUE ? :

- Pour que le pli soit accepté sur la plateforme PLACE, le téléchargement de l'enveloppe du candidat composant sa réponse doit être intégralement terminée à l'heure de clôture indiquée pour la présente consultation.
- L'heure indiquée sur l'accusé de réception sera l'heure prise en considération.



---

### QU'EST-CE QUE LA COPIE DE SAUVEGARDE EN MARCHES PUBLICS ? :

- L'entreprise qui répond à un marché public par voie électronique peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement.
- La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.
- Elle doit contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.
- Elle doit comporter la mention lisible de "copie de sauvegarde".
- L'intérêt de la copie de sauvegarde peut remplacer l'offre principale dans les cas suivants : lorsque cette dernière contient un virus et ne peut donc être ouverte par l'acheteur public ; lorsque l'offre principale a été transmise mais ne peut pas être ouverte par l'acheteur public.
- Le dépôt d'une copie de sauvegarde n'est toutefois jamais obligatoire.
- Si la copie de sauvegarde est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement.
- La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par *l'Arrêté du 14/12/2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics*, article 7 :
  - ✓ lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
  - ✓ lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais, ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais
- La copie de sauvegarde ne pourra pas être ouverte :
  - ✓ lorsqu'elle arrive hors délai (le rejet d'une copie de sauvegarde parvenue après l'expiration du délai de remise des offres n'implique aucunement le rejet de l'offre électronique elle-même, si elle a été reçue par l'acheteur public via le profil d'acheteur dans les délais)
  - ✓ lorsque l'offre dématérialisée n'arrive pas sur le profil acheteur et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyée dans les délais



---

## COMMENT SE DEROULE LA PROCEDURE APRES LE DEPOT D'UNE OFFRE ELECTRONIQUE ? :

- ☑ L'échange de messages sécurisés se fera sur le profil d'acheteurs. L'acheteur public ne demandera pas à l'entreprise pressentie de lui renvoyer une version papier de son offre comportant les signatures manuscrites à la place des signatures électroniques.
- ☑ L'ensemble des échanges (exemples : demander de compléments de candidature ou des précisions sur la teneur de l'offre, engager des négociations si la procédure le permet, informer du rejet de la candidature ou de l'offre, notifier le marché, etc.) aura lieu sur PLACE.
- ☑ Il est important de rappeler que certains de ces messages exigent une réponse rapide de la part des entreprises candidates, et l'adresse de messagerie associée au compte sur le profil d'acheteurs doit être une adresse valide et régulièrement consultée.



---

## QU'EST-CE QUE LE MPS ?



- ☑ MPS signifie Marché Public Simplifié.
- ☑ Prévus aux *articles 51 et 53 du Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics*, le MPS est un service du programme "Dites-le nous une fois". Il est destiné à faciliter la remise des candidatures et des offres par les entreprises par son numéro SIRET. Il permet aux candidats de ne plus fournir les documents que l'acheteur peut obtenir via un système électronique de mise à disposition des informations administré par un organisme officiel.
- ☑ Dans la pratique :
  - ✓ l'acheteur public publie un appel d'offre en choisissant l'option MPS.
  - ✓ pour l'entreprise qui candidate la seule information administrative qui lui est demandée est son numéro SIRET
  - ✓ la plateforme de dématérialisation sécurisée récupère les informations (fiscales, sociales, administratives et juridiques) de l'entreprise. Sur PLACE, ces informations sont mises dans le "coffre-fort" comme suit : Mon compte > Espace documentaire - coffre-fort d'entreprise. Attention seul l'Administrateur du compte a accès à ce module.
  - ✓ l'acheteur public reçoit la candidature complète de l'entreprise, elle contient son offre et les informations administratives agréées, 100 % fiables et à jour.
  - ✓ un guide MPS est disponible sur PLACE à :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>



---

## QU'EST-CE QUE LE DUME ?



- ☑ DUME signifie Document Unique de Marché Européen.
- ☑ Prévus à *l'article 49 du Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics*, le DUME est un document par lequel une entreprise candidat présente sa candidature à un marché public.

Le DUME est un formulaire par lequel les entreprises candidates à un marché public déclarent leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1, DC2, etc. et à remplacer le programme MPS.

Il s'agit d'un document d'auto-déclaration, et l'eDUME est la version électronique de cette auto-déclaration, disponible sur les plateformes de dématérialisation.

Dans la pratique :

- ✓ il est pré-rempli par l'acheteur (= l'Université Jean Monnet).

- ✓ il est à compléter en ligne sur PLACE avant de joindre son offre, ou il est possible de fournir un DUME en pièce libre au format XML

Le DUME au format XML est disponible à : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- ✓ il est possible d'enregistrer le DUME en brouillon avant de le valider au moment du dépôt de la réponse

- ✓ en cas de présentation de sous-traitant, un DUME doit être fourni par sous-traitant

- ✓ une FAQ eDUME est disponible à : <http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/17242>